



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 86 de l'ordre du jour

Protection des personnes en cas de catastrophe

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [76/119](#) du 9 décembre 2021.
2. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 1^{re}, 5^e, 6^e, 7^e et 36^e séances, les 2, 4 et 5 octobre et le 8 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Lors de sa 1^{re} séance, le 2 octobre, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et d'étudier plus avant la recommandation de la Commission de droit international concernant l'élaboration d'une convention, par l'Assemblée générale ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, fondée sur le projet d'articles, ou toute autre mesure qui pourrait être prise à l'égard du projet d'articles, compte tenu également des vues et commentaires exprimés au cours des débats de la Sixième Commission, ainsi que des commentaires et observations reçus des gouvernements². Le groupe de travail était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux observateurs concernés de l'Assemblée générale, y compris la délégation observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui a été invitée à participer aux travaux du groupe de travail lors de sa 1^{re} réunion, le 5 octobre. Le groupe de travail a tenu huit réunions, les 5, 6, 9 et 10 octobre et le 6 novembre 2023.

¹ [A/C.6/78/SR.1](#), [A/C.6/78/SR.5](#), [A/C.6/78/SR.6](#), [A/C.6/78/SR.7](#) et [A/C.6/78/SR.36](#).

² Voir résolution [76/119](#), par. 4.



5. À sa 36^e séance, le 8 novembre, la Commission a entendu le rapport oral du Président du groupe de travail sur les travaux du groupe et en a pris note.

II. Examen du point 86 de l'ordre du jour

6. À sa 36^e séance, le 8 novembre, la Sixième Commission a achevé l'examen de la question sans se prononcer, étant entendu que la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale au titre de la résolution [76/119](#).
